

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 601

13 avril 2007

SOMMAIRE

ABN AMRO Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l.	28834	Giglio Investments	28839
Aggmore Europe 2 S.A.	28830	Immobilière EDEN Sàrl	28824
Albatros-Trans Sàrl	28835	Impax New Energy Investors S.C.A.	28834
Alliance-Gest S.à.r.l.	28836	ITFI	28831
Aphex S.A.	28832	Kany Sàrl Fleischbearbeitung	28843
Austin S.à r.l.	28806	La Garoupe Luxembourg S.A.	28831
Balfour & Partners Management S.A.	28830	LDV Management II Meigerhorn S.C.A.	28831
Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l.	28802	LTMA Investment S.A.	28825
Bureau Economique S.à r.l.	28840	Meigerhorn Bulle S.à r.l.	28831
Bureco S.à r.l.	28840	Navilux Schiffahrt S.à r.l.	28837
Buro Service Systems GmbH	28830	OCM Luxembourg POF IV S.à r.l.	28836
Cabritu S.A.	28842	Pattison S.à r.l.	28841
CIE Luxembourg S.à.r.l.	28840	Peak Partners Services S.A.	28809
Compagnie Financière de Castiglione	28832	Pomy S.à r.l.	28841
Compagnie Helvétique de Déstockage S.A.	28817	Pomy S.à r.l.	28842
Cornerstone City Developments S.à.r.l.	28835	Promod Luxembourg	28834
Distribution Automobile Européenne S.à r.l.	28840	Rénovation Immobilière de Paris S.A. ...	28848
Dorado Invest S.A.	28843	Rheinpark S.à r.l.	28835
DUCAMP Luxembourg S.à r.l.	28837	Sapyrex S.à r.l.	28832
Eastern Business Holding S.A.	28825	SES Managed Services S.A.	28842
Eastern Business Holding S.à r.l.	28825	Sogeco Holding S.A.	28834
Eurafrica S.A.	28836	Stratium Finance S.A.	28841
First Alliance Trust (Luxembourg) S.A. ..	28848	Tarlux S.A.	28817
Freizeit Investment S.A.	28830	Technochem S.A.	28843
		Tourlux A.G.	28835
		Urbis Property S.à r.l.	28832

Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.098.

In the year two thousand and six, on the seventh day of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the participants of BRIDGEPOINT EUROPE II INVESTMENTS S.à r.l. (the Meeting), a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.098 (the Company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the corporate name of EUROPEAN DVD, S.à r.l. by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, Grand Duchy of Luxembourg, on November 23, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 441 dated June 14, 2001. The articles of the Company have been amended several times, and for the last time by a deed of the undersigned notary on October 17, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

There appeared:

I. EUROPEAN NURSING HOMES S.à r.l. (in liquidation), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.436;

II. EUROPEAN WIND FARMS S.à r.l. (in liquidation), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.645;

III. EUROPEAN NEWS PROMOTIONS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.757;

IV. EUROPEAN RECREATIONAL VEHICLES S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.441;

V. EUROPEAN CARE SERVICES S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.930;

VI. EUROPEAN CASINO OPERATORS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.773;

VII. EUROPEAN VEHICLE INSPECTIONS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.051; and

VIII. EUROPEAN PERFUME SHOPS S.à r.l. (in liquidation), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.223,

together the Participants,

here duly represented by Marieke Kernet, lawyer, having her professional address in Luxembourg, by virtue of proxies dated October 31st, 2006, given in Luxembourg and November 1st, 2006, given in London;

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Participants have requested the undersigned notary to enact the following:

I. (i) EUROPEAN NURSING HOMES S.à r.l. (in liquidation) is the holder of twenty-five (25) Class A parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company;

(ii) EUROPEAN WIND FARMS S.à r.l. (in liquidation) is the holder of twenty-five (25) Class B parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company;

(iii) EUROPEAN NEWS PROMOTIONS S.à r.l. is the holder of twenty-five (25) Class C parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company;

(iv) EUROPEAN RECREATIONAL VEHICLES S.à r.l. is the holder of twenty-five (25) Class D parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company;

(v) EUROPEAN PERFUME SHOPS S.à r.l. (in liquidation) is the holder of twenty-five (25) Class E parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company.

(vi) EUROPEAN CARE SERVICES S.à r.l. is the holder of twenty-five (25) Class F parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company;

(vii) EUROPEAN CASINO OPERATORS S.à r.l. is the holder of twenty-five (25) Class G parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company; and

(viii) EUROPEAN VEHICLE INSPECTIONS S.à r.l. is the holder of twenty-five (25) Class H parts with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each in the share capital of the Company.

II. The issued share capital of the company is presently set at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) represented by a Class A Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class A parts, a Class B Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class B parts, a Class C Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class C parts, a Class D Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class D parts, a Class E Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class E parts, a Class F Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class F parts, a Class G Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class G parts and a Class H Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class H parts, each part having a par value of one hundred euro (EUR 100.-).

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Redemption of the Class A Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class A parts and redemption of the Class E Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class E parts, each part having a par value of one hundred euro (EUR 100.-);

2. (i) Acknowledgement that as a result of the transactions referred to above the Company holds twenty-five (25) of its own Class A parts and twenty-five (25) of its own Class E parts, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and (ii) resolution to decrease the share capital of the Company by an amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) by the cancellation of the twenty-five (25) Class A parts and the twenty-five (25) Class E parts redeemed by the Company and referred to above under (i); and

3. Subsequent amendment of the articles of association.

Thereupon the Participants passed the following resolutions:

First resolution

The Participants resolve to redeem the Class A Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class A parts, each part having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) and the Class E Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class E parts, each part having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) from respectively EUROPEAN NURSING HOMES S.à r.l. (in liquidation) and EUROPEAN PERFUME SHOPS S.à r.l. (in liquidation) (the Redemptions).

As a consequence of the above, EUROPEAN NURSING HOMES S.à r.l. (in liquidation) and EUROPEAN PERFUME SHOPS S.à r.l. (in liquidation) will receive each, in payment for their parts an amount in cash of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Second resolution

The Participants (i) acknowledge that as a result of the above-mentioned Redemptions the Company holds twenty-five (25) of its own Class A parts, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and twenty-five (25) of its own Class E parts, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and (ii) resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of five thousand euro (EUR 5,000.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) to an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) by the cancellation of the twenty-five (25) Class A parts and twenty-five (25) Class E parts referred to in item (i) of the present resolution and redeemed by the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Participants resolve to amend article 7, first indent, of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 7.** The issued share capital of the company is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) represented by a Class B Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class B parts, a Class C Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class C parts, a Class D Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class D parts, a Class F Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class F parts, a Class G Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class G parts and a Class H Stock Compartment composed of twenty-five (25) Class H parts, each part having a par value of one hundred euro (EUR 100.-).»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de BRIDGEPOINT EUROPE II INVESTMENTS S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.098 (la Société), constituée selon la législation du Grand-Duché de Luxembourg sous le nom EUROPEAN DVD, S.à r.l. suivant acte de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations numéro 441 du 14 juin 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 17 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations.

Ont comparu:

I. EUROPEAN NURSING HOMES S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.436;

II. EUROPEAN WIND FARMS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.645;

III. EUROPEAN NEWS PROMOTIONS S.à r.l. (en liquidation), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.757;

IV. EUROPEAN RECREATIONAL VEHICLES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.441;

V. EUROPEAN CARE SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.930;

VI. EUROPEAN CASINO OPERATORS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.773;

VII. EUROPEAN VEHICLE INSPECTIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.051; et

VIII. EUROPEAN PERFUME SHOPS S.à r.l., (en liquidation) une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.223,

ensemble les Associés,

tous ici dûment représentés par Marieke Kernet, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations données le 31 octobre 2006 à Luxembourg et le 1^{er} novembre 2006 à Londres.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par la mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. (i) EUROPEAN NURSING HOMES S.à r.l. (en liquidation) détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe A de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

(ii) EUROPEAN WIND FARMS (en liquidation) détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe B de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

(iii) EUROPEAN NEWS PROMOTIONS S.à r.l. détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe C de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

(iv) EUROPEAN RECREATIONAL VEHICLES S.à r.l. détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe D de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

(v) EUROPEAN CARE SERVICES S.à r.l. détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe F de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

(vi) EUROPEAN CASINO OPERATORS S.à r.l. détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe G de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

(vii) EUROPEAN VEHICLE INSPECTIONS S.à r.l. détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe H de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune; et

(viii) EUROPEAN PERFUME SHOPS S.à r.l. (en liquidation) détient vingt-cinq (25) parts sociales de Classe E de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

II. Le capital social de la Société est présentement fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), divisé en un compartiment de classe A composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe A, un compartiment de classe B composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe B, un compartiment de classe C composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe C, un compartiment de classe D composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe D, un compartiment de classe E composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe E, un compartiment de classe F composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe F, un compartiment de classe G composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe G et un compartiment de classe H composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe H, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Rachat du compartiment de classe A composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe A et du compartiment de classe E composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe E chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

2. (i) Reconnaissance qu'il résulte de la transaction susmentionnée que la Société détient vingt-cinq (25) de ses propres parts sociales de Classe A et vingt-cinq (25) de ses propres parts sociales de Classe E, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et

(ii) décision de diminuer le capital social de la Société pour un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) par l'annulation des vingt-cinq (25) parts sociales de Classe A et des vingt-cinq (25) parts sociales de Classe E acquises par la Société et mentionnées au point (i); et

3. Modification subséquente des statuts de la Société.

Ensuite, les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident le rachat par la Société du compartiment de classe A composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe A, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et du compartiment de classe E composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe E, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) (les Rachats).

En conséquence de quoi, EUROPEAN NURSING HOMES S.à r.l. (en liquidation) et EUROPEAN PERFUME SHOPS S.à r.l. (en liquidation) recevront chacune en paiement pour leurs parts sociales un montant de deux mille cinq cents euro (EUR 2.500,-).

Deuxième résolution

Les Associés (i) constatent que suite aux Rachats mentionné ci-dessus, la Société détient vingt-cinq (25) de ses propres parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et vingt-cinq (25) de ses propres parts sociales de Classe E, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et (ii) décident de diminuer le capital social de la Société d'un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-) par l'annulation des vingt-cinq (25) parts sociales de Classe A et des vingt-cinq (25) parts sociales de Classe E mentionnées au point (i) de la présente résolution et acquises par la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 7 premier alinéa, des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en un compartiment de classe B composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe B, un compartiment de classe C composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe C, un compartiment de classe D composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe D, un compartiment de classe F composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe F, un compartiment de classe G composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe G et un compartiment de classe H composé de vingt-cinq (25) parts sociales de classe H, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais estimés

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare ici, qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent document ayant été lu à la représentante des parties comparantes, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: M. Kernet, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2006, vol. 471, fol. 21, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007027598/5770/245.

(070022477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2007.

Austin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.580.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of November.

In front of Mr Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

MSREF IV MESSORIO S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 121.258,

and

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via Negri 10, 20123 Milano, Italy, registered with the Trade Register in Italy under number 02473170153,

All here, represented by Ms Laetitia Ambrosi, employee, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, by virtue of two proxies given on November, 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of AUSTIN S.a. r.l. (hereafter «the Company»), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed dated of November 7, 2006 of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association and which articles of association have been amended pursuant to a deed enacted on November 16, 2006 by M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The share capital of the Company is fixed at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) represented by two thousand (2,000) shares of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of seventy five thousand Euros (EUR 75,000.-), to raise it from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) by creation and issue of three thousand (3,000) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of four million eight hundred eighty-two thousand five hundred Euro (EUR 4,882,500.-).

IV. MSREF IV MESSORIO S.à r.l. resolved to subscribe to two thousand one hundred forty (2,140) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each together with a share premium of three million four hundred ninety-

two thousand eight hundred sixty-three Euros (EUR 3,492,863.-), representing 71.5353% of the share capital of the Company after the share capital increase.

V. PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. resolved to subscribe to eight hundred sixty (860) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each together with a share premium of one million three hundred eighty-nine thousand six hundred thirty-seven Euros (EUR 1,389,637.-), representing 28.4647% of the share capital of the Company after the share capital increase.

Subscription - Payment

MSREF TV MESSORIO S.à r.l. and PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., through their proxy holder, resolved to increase the Company's share capital by an amount of seventy five thousand Euros (EUR 75,000.-), to raise it from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) by creation and issue of three thousand (3,000) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

MSREF IV MESSORIO S.à r.l., through its proxy holder, declared to subscribe to two thousand one hundred forty (2,140) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and fully pay them up in the amount of fifty-three thousand five hundred Euros (EUR 53,500.-), together with a share premium of three million four hundred ninety-two thousand eight hundred sixty-three Euro (EUR 3,492,863.-), by contribution in cash.

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., through its proxy holder, declared to subscribe to eight hundred sixty (860) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and fully pay them up in the amount of twenty one thousand five hundred Euros (EUR 21,500.-), together with a share premium of one million three hundred eighty-nine thousand six hundred thirty-seven Euros (EUR 1,389,637.-), by contribution in cash.

Consequently, after the share capital increase, MSREF IV MESSORIO Sarl owns no, 3,577 shares with nominal value of Euro 25.- each, representing 71.5353% of the share capital of the Company, and PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. owns no. 1,423 shares with a nominal value of Euro 25.- each, representing 28.4647% of the share capital of the Company. The total amount of four million nine hundred fifty-seven thousand five hundred Euros (EUR 4,957,500.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

VI. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) divided into five thousand (5,000) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated fifty seven thousand Euros (EUR 57,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt neuf Novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

MSREF IV MESSORIO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.258,

et

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., une société constituée et régie suivant les lois de l'Italie, ayant son siège social au Via Negri 10, 20123 Milan, Italie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Italie sous le numéro 02473170153

Toutes ici représentées par Mademoiselle Laetitia Ambrosi, employée, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en vertu de deux procurations données le novembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination d'AUSTIN S.a. r.l., (ci après «la Société»), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporée par acte du 7 novembre 2006 de M^e Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, dont la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations est en cours, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte de M^e Henri Hellinckx, de résidence à Mersch du 16 novembre 2006, dont la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

II. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante quinze mille Euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de quatre millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent Euros (EUR 4.882.500,-).

IV. MSREF IV MESSORIO S.à r.l. décide de souscrire à deux mille cent quarante (2.140) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission de trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante trois Euros (EUR 3.492.863,-), représentant 71.5353% du capital de la Société après l'augmentation de capital.

V. PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., décide de souscrire à huit cent soixante (860) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un million trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-sept Euros (EUR 1.389.637,-), représentant 28.4647% du capital de la Société après l'augmentation de capital.

Intervention - Souscription - Libération

MSREF IV MESSORIO S.à r.l. et PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) par la création et l'émission de trois mille (3.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

MSREF IV MESSORIO S.à r.l., par son mandataire, déclare souscrire à deux mille cent quarante (2.140) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement du montant de cinquante-trois mille cinq cent Euros (EUR 53.500,-), avec une prime d'émission de trois millions quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-trois Euros (EUR 3.492.863,-), par un apport en espèces.

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., par son mandataire, déclare souscrire à huit cent soixante (860) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement du montant de vingt et un mille cinq cent Euros (EUR 21.500,-), avec une prime d'émission d'un million trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent trente-sept Euros (EUR 1.389.637,-), par un apport en espèces.

Ainsi après l'augmentation de capital, MSREF IV MESSORIO Sarl détient 3.577 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune, représentant 71.5353% du capital social de la Société et PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. détient 1.423 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune, représentant 28.4647% du capital social de la Société. La somme totale de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent Euros (EUR 4.957.500,-) est à la disposition de la Société, comme l'atteste expressément le notaire susmentionné et ici présent.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros EUR 125.000,-) représenté cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-sept mille Euros (EUR 57.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: L. Ambrosi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 156S, fol. 38, case 11. — Reçu 49.575 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007027606/211/152.

(070022347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2007.

Peak Partners Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.132.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PEAK PARTNERS S.A., a corporation incorporated under the laws of Switzerland, with its registered office at 80, rue du Rhône, CH-1204 Geneva, Switzerland, represented by Mr Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16th January, 2007.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme PEAK PARTNERS SERVICES S.A. which is hereby established as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of PEAK PARTNERS SERVICES S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The object of the Corporation is to render advisory and assistance services to Luxembourg undertakings for collective investment, in connection with the management of their assets and their promotion.

The Corporation may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities. It may engage in the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Corporation may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at sixty thousand Swiss Francs (60,000.- CHF) comprising six thousand (6,000) shares with a par value of ten Swiss Francs (10.- CHF) per share fully paid-in.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of April at 3.00 p.m. and for the first time in 2008. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Meetings may be held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and communicate with one another, the participation in a meeting by this means is equivalent to a participation in person at such a meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another director as his proxy.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the PEAK PARTNERS GROUP and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 31st December 2007.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder subscribed	Number of capital (CHF)	Number of shares
PEAK PARTNERS S.A., prenamed	60,000.-	6,000
Total:	60,000.-	6,000

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

For the purpose of the registration, the amount of sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000.-) is valued at thirty-seven thousand one hundred and sixty-eight euro and fifty-eight cent (EUR 37,168.58).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at two thousand euro.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 15th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General meeting of shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, took the following decisions:

1) The following persons are appointed as directors for a term expiring at the next annual general meeting of shareholders:

- Frédéric Rosset, Managing Director, PEAK PARTNERS S.A., 80, rue du Rhône, CH-1204 Geneva, Switzerland.
- Benoni Dufour, Civil Engineer, 6, Grand-rue, L-3394 Roeser.
- Thierry Rambosson, Operations Manager, PEAK PARTNERS S.A., 80, rue du Rhône, CH-1204 Geneva, Switzerland.

2) C.A.S. SERVICES S.A., Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg is elected as statutory auditor for a term expiring at the next annual general meeting of shareholders.

3) The registered office of the Company is fixed at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PEAK PARTNERS S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social au 80, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse, représentée par Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 janvier 2007.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme PEAK PARTNERS SERVICES S.A. qui est constituée de la manière suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PEAK PARTNERS SERVICES S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet de la Société est de rendre des services de conseil et d'assistance à des organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, en rapport avec la gestion de leurs avoirs et leur promotion. La Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et étrangères, ou d'autres entités juridiques. Elle peut également procéder tant à l'acquisition à travers des achats, souscriptions ou de toute autre manière, qu'au transfert à travers des ventes, échanges ou autrement, de titres, actions, dettes obligataires, billets à ordre et toutes autres valeurs, et détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut aussi détenir des participations dans des associations et exercer son activité par le biais de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut procéder à tout genre d'emprunt et émettre des obligations et des dettes obligataires par le biais d'une offre privée.

De manière générale, elle peut porter assistance (par prêts, avances, garanties, cautions ou autre) à des sociétés et autres entreprises dans lesquelles la Société a des intérêts ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du conseil d'administration (ci-après, le Conseil) des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société s'élève à soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-) représenté par six mille actions (6.000) actions d'une valeur nominale de dix (CHF 10,-) francs suisses par action entièrement libérée.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés par action, les cessions d'actions et les dates de ces cessions. La cession d'actions prendra effet lors de la déclaration écrite de la cession inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de cession satisfaisants pour la Société.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, selon l'Article 21 ci-dessous.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois

d'avril à 15.00 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 9. Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Cette procuration demeurera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle n'ait été spécifiquement révoquée.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire, qui contient des indications permettant d'identifier les actionnaires, le nombre et la nature des actions détenues, l'ensemble des points à l'ordre du jour et toute autre mention qui pourra être déterminée par le Conseil. Ces formulaires doivent donner la possibilité aux actionnaires de prononcer un vote favorable, un vote défavorable et une abstention sur chaque point de l'ordre du jour qui y figure.

Les assemblées peuvent être tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tout autre moyen de communication permettant à tous les actionnaires prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil ou par le commissaire aux comptes conformément à une convocation contenant l'ordre du jour, envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, aux adresses des actionnaires telles qu'indiquées dans le Registre et publiée conformément à la loi.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient accepté leurs fonctions ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation. Toutefois, un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Dans l'hypothèse d'une égalité des votes pour ou contre une résolution, la voix du président sera prépondérante.

Art. 12. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil, cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur et pour les assemblées des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore de la réunion, par vote majoritaire des personnes présentes à cette assemblée.

Le Conseil pourra de temps en temps et si besoin est, nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, et tous directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seraient jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs ainsi nommés auront, sauf dispositions contraires des présents Statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de

convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant aux heures et lieu fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs participe à la réunion ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Les administrateurs pourront également adopter par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire en donnant leur accord sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié (confirmé dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne peuvent agir que lors de réunions du Conseil dûment convoquées.

Le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations de la Société.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans cet article n'inclura pas un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne le GROUPE PEAK PARTNERS ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées directement ou indirectement à celui-ci ou toute autre société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il peut être partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou en raison du fait qu'il l'a été, à la demande de la Société, dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où il n'est pas en droit d'être indemnisé par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, dans pareils actions, procès ou procédures, en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

Art. 16. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou encore par la signature de toute autre personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Conseil.

Art. 17. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 19. 5% des profits nets annuels de la Société seront attribués à la réserve légale. Cette attribution ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que le surplus de la réserve s'élèvera à 10% du capital de la Société tel qu'il figure à l'Article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou diminué périodiquement comme il est mentionné à l'Article 6 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et de toutes autres distributions et pourra seule payer des dividendes périodiquement, selon qu'elle jugera cela conforme à l'objet social et à la politique suivie par la Société.

Les dividendes peuvent être payés dans toute monnaie désignée par le Conseil et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Le Conseil est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires soumis aux conditions de la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) élus par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Ces Statuts pourront être modifiés à tout moment par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 22. Toutes matières non prévues par les Statuts seront régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription

Les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Actionnaire	Capital souscrit (CHF)	Nombre d'Actions
PEAK PARTNERS S.A., précitée	60.000,-	6.000
Total:	60.000,-	6.000

Les actions ont été libérées à hauteur de cent pour cent (100%) par paiement immédiat.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de soixante mille francs suisses (CHF 60.000,-) est évalué à trente-sept mille cent soixante-huit euros et cinquante-huit cents (EUR 37.168,58).

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ deux mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, à pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour un terme expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Frédéric Rosset, Managing Director, PEAK PARTNERS S.A., 80, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse.
- Benoni Dufour, Ingénieur Civil, 6, Grand-rue, L-3394 Roeser.
- Thierry Rambosson, Directeur des Opérations, PEAK PARTNERS S.A., 80, rue du Rhône, CH-1204 Genève, Suisse.

2) C.A.S. SERVICES S.A., Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes pour un terme expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

3) Le siège social de la Société est fixé au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J.-P. Mernier, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, vol. 157S, fol. 57, case 2. — Reçu 371,68 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007027855/242/448.

(070022128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2007.

Compagnie Helvétique de Déstockage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 97.059.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à Luxembourg le 6 février 2007

Les actionnaires de la société COMPAGNIE HELVETIQUE DE DESTOCKAGE S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il a été décidé:

1. Démission et remplacement des administrateurs

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs actuellement en fonction, à savoir M. Alexander Sarkisov, M. Anton Sarkisov et M. Leonid Levinson à compter de ce jour.

L'assemblée décide de remplacer les administrateurs comme suit:

- M. Georges Majerus, né du 8 juillet 1965 à Dudelange, demeurant à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
 - M. Robert Langmantel, né du 15 juin 1946 à D-Munich, demeurant à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
 - M. Michel Vandevijver, né 5 octobre 1948 à B-Uccle, demeurant à 98, route de Poix, B-6870 Saint-Hubert
- Ils continueront les mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

2. Démission et remplacement de l'administrateur délégué

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur délégué actuellement en fonction à savoir M. Alexander Sarkisov, et ce avec effet à compter de ce jour.

L'assemblée décide de remplacer le mandat de l'administrateur délégué comme suit:

- M. Georges Majerus, demeurant à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Elle continuera ce mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Administrateur délégué: M. Georges Majerus, demeurant 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Administrateur: M. Robert Langmantel, demeurant 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Administrateur: M. Michel Vandevijver, demeurant 98, route de Poix, B-6870 Saint-Hubert

Luxembourg, le 6 février 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007028707/756/35.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Tarlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 91.625.

—
L'an deux mille sept, le seize janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TARLUX S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné alors de résidence à Hesperange, en date du 9 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 270 du 13 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Germini, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Démission de trois administrateurs.
- 2) Nomination d'un nouvel administrateur.
- 3) Refonte intégrale des statuts de la Société.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Joëlle Mamane et de Messieurs Albert Aflalo et Patrick Aflalo de leur fonction d'administrateurs de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouvel administrateur de la société:

Monsieur Marek Kazimierz Antonczyk, administrateur de société, né à Varsovie, Pologne, le 13 janvier 1943, demeurant à PI-02-922 Warsaw, Ul. Naleczowska 47 m44.

Son mandat expirera en 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de refondre en intégralité et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de TARLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand seven, on the sixteenth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TARLUX S.A., a société anonyme having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituted by a deed of the undersigned notary than residing at Hesperange, on January 9th, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 270 of March 13th, 2003.

The meeting was opened by Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Séverine Germini, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marie-Laure Aflalo, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) To accept the resignation of the directors of the company.
- 2) Appointment of a new director.
- 3) To fully restate the Company's articles of incorporation.
- 4) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions

First resolution

The general meeting accepts the resignation of Mrs Joëlle Mamane and Messrs Albert Aflalo and Patrick Aflalo as directors of the company and grant them discharge for the execution of their mandates.

Second resolution

The general meeting decides to appoint as new director of the company:

Mr Marek, Kazimierz Antonczyk, company's director, born in Warsaw, Poland, on January 13th, 1943, residing in PI-02-922 Warsaw, Ul. Naleczowska 47 m44.

His mandate will end on 2010.

Third resolution

The general meeting decides to fully restate and adapt the articles of incorporation to the new legal form of the Company, which shall forthwith read as follows:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of TARLUX S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the «Sole Director») until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution

is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV.- Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of May at 9.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand eight hundred euros (EUR 1,800.-).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Aflalo, S. Germini, M.-L. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 64, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007028492/220/364.

(070023113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Immobilière EDEN Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 105.811.

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Anny Schortgen, employée privée, demeurant à L-5410 Beyren, 29, rue Fuert,

agissant en sa qualité de mandataire des associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE EDEN S.à r.l., ayant son siège social à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange, R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.811, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 21 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 480 du 23 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank Molitor en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1.043 du 29 mai 2006,

en vertu d'un pouvoir lui délivré par les associés de la société en leur réunion du 18 décembre 2006, dont un exemplaire du procès-verbal, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Laquelle mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Qu'en vertu d'une cession de parts avec effet au 27 décembre 2006, Monsieur Roland Mertens, conseiller fiscal, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange, a cédé quatre cent quatre-vingt-cinq (485) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée IMMOBILIERE EDEN S.à r.l. à la société à responsabilité limitée EDEN MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch;

- Qu'en vertu d'une cession de parts avec effet au 27 décembre 2006, Madame Mara Carducci, infirmière diplômée, épouse de Monsieur Roland Mertens, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange, a cédé quatre cent quatre-vingt-cinq (485) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée IMMOBILIERE EDEN S.à r.l. à la société à responsabilité limitée EDEN MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch;

- Que suite à ces cessions les mille vingt (1.020) parts sociales de la société se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Roland Mertens, conseiller fiscal, né à Esch-sur-Alzette le 3 septembre 1955, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange, vingt-quatre parts sociales;	24
2.- Madame Mara Carducci, infirmière diplômée, née à Esch-sur-Alzette le 6 décembre 1959, épouse de Monsieur Roland Mertens, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange, vingt-quatre parts sociales;	24
3.- Monsieur Jérôme Mertens, étudiant, né à Esch-sur-Alzette le 16 avril 1987, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange, une part sociale;	1
4.- Monsieur Christian Mertens, étudiant, né à Esch-sur-Alzette le 3 février 1984, demeurant à L-3861 Schifflange, 108, rue de Noertzange, une part sociale;	1
5.- La société à responsabilité limitée EDEN MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, neuf cent soixante-dix parts sociales;	970

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Schortgen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2007, vol. 540, fol. 57, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007028391/231/52.

(070023013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

LTMA Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 63.972.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028645/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01980. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Eastern Business Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Eastern Business Holding S.A.).

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 58.389.

—

Im Jahre zweitausendundsechs, am neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine Schaeffer, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

GIESECKE & DEVRIENT INTERNATIONAL FINANCE S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 25, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 20.023 (die Muttergesellschaft), ordnungsgemäss durch Frau Alexandra von Neuhoff von der Ley, Rechtsanwältin mit Wohnsitz in Luxemburg, kraft einer am 20. Dezember 2006 in München ausgestellten Vollmacht vertreten.

Die genannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtgeber, der im Namen der erschienenen Partei handelt, der vorliegenden Urkunde zum Zwecke der gemeinsamen Registrierung beim Handels- und Gesellschaftsregister beigelegt.

Die erschienene Partei, die wie oben genannt vertreten wird, hat den unterzeichneten Notar ersucht, das folgende festzustellen:

I. Die Muttergesellschaft hält alle Anteile in EASTERN BUSINESS HOLDING S.A., einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 58.389 (die Gesellschaft).

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-).

III. Die Muttergesellschaft beschließt, das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken auf Euro umzustellen. Zum Zwecke der Abrundung wird das Gesellschaftskapital auf dreißigtausendneuhundert Euro (EUR 30.900,-), eingeteilt in eintausendzweihundertsechunddreißig (1.236) Gesellschaftsanteile in Form von Namenspapieren mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) festgesetzt. Die Differenz zwischen dem auf Euro umgestellten Gesellschaftskapital in Höhe von Euro (EUR 30.986,70) und dem für Rundungszwecke auf dreißigtausendneuhundert Euro (EUR 30.900,-) festgelegten Gesellschaftskapital wird der Rücklage der Gesellschaft zugewiesen.

IV. Die Gesellschaft beschließt einen Formwechsel und nimmt die Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Firmennamen EASTERN BUSINESS HOLDING S.à r.l. an.

Die Satzung der Gesellschaft lautet nunmehr wie folgt:

«I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Firma. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter der Bezeichnung EASTERN BUSINESS HOLDING S.à r.l. (nachstehend die Gesellschaft) gegründet, die dem Luxemburger Recht unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. September 1915 über Handelsgesellschaften in letzter Fassung (nachstehend das Gesetz), sowie der vorliegenden Satzung (nachstehend die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft, sämtlicher Geschäftsführer an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Des weiteren kann der Sitz durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2. Zweigniederlassungen, Filialen und andere Geschäftsräume können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft errichtet werden. Sollten der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder bevorstehen, und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft oder die Kommunikation zwischen der Gesellschaft und im Ausland befindlichen Personen beeinträchtigen würden, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der vorübergehenden Sitzverlegung des Gesellschaftssitzes eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck. Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb, die Vermittlung und die Veräußerung, sowie die Konzeption und Verwaltung jedweder Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonst wie die Veräußerung mittels Verkauf, Tausch und sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, der Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen. Darüber hinaus ist Gegenstand des Unternehmens die Beratung über die Strukturierung von Kapitalstrukturen und industrielle Strategien, sowie die Beratung von Unternehmen bei Zusammenschlüssen und Übernahmen und bei Verwertung von Wirtschaftsgütern.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen, im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungs-

maßnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

Art. 4. Dauer.

4.1.1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

4.1.2. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch Tod, Aufhebung von Bürgerrechten, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ein vergleichbares Ereignis, das einen oder mehrere Gesellschafter betrifft.

II. Stammkapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Stammkapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreißigtausendneuhundert Euro (EUR 30.900,-), eingeteilt in eingeteilt in eintausendzweihundertsechunddreißig (1.236) Gesellschaftsanteile in Form von Namenspapieren mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-); alle Gesellschaftsanteile sind gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrmals durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder, gegebenenfalls, durch die Gesellschafterversammlung gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1. Jeder Gesellschaftsanteil gibt dem Besitzer ein Anrecht auf einen Bruchteil der gemeinschaftlichen Vermögenswerte und Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile.

6.2. Die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft sind unteilbar, da nur ein Eigentümer je Gesellschaftsanteil zugelassen ist. Gemeinschaftliche Eigentümer müssen eine einzelne Person zu ihrem Vertreter im Verhältnis zu der Gesellschaft ernennen.

6.3. Die Gesellschaftsanteile sind unter den Gesellschaftern oder, im Falle eines alleinigen Gesellschafters, an Dritte frei übertragbar.

Falls die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat, erfordert die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte die Einwilligung der Gesellschafterversammlung, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft vertritt.

Die Übertragung eines Gesellschaftsanteils bindet die Gesellschaft oder Dritte nur, wenn eine Mitteilung an die Gesellschaft oder einer Billigung durch die Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches (code civil) erfolgt ist.

Bezüglich aller anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes hingewiesen.

6.4. Am Sitz der Gesellschaft wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ein Gesellschaftsanteilsregister aufbewahrt, das von jedem Gesellschafter auf Verlangen eingesehen werden kann.

6.5. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Gesellschaftsanteile zurückkaufen.

III. Geschäftsführung - Vertretung

Art. 7. Geschäftsführung.

7.1.1. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Der oder die Geschäftsführer werden durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt, der deren Amtszeit festlegt. Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden die Geschäftsführer einen Geschäftsführungsrat.

7.1.2. Die Geschäftsführer, und jeder einzelne von ihnen, können ad nutum abberufen werden (ohne Grund).

Art. 8. Befugnisse des Geschäftsführungsrates.

8.1. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die vorliegende Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft, der befugt ist, alle Handlungen und Geschäfte zu tätigen, die dem Gesellschaftszweck dienen.

8.2. Der Geschäftsführer oder bei Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann besondere und begrenzte Vollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen, der oder die nicht Gesellschafter sein müssen.

Art. 9. Verfahren.

9.1. Der Geschäftsführungsrat tritt so oft an dem in der Einberufungseinladung bezeichneten Ort zusammen, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern oder auf Verlangen jedes Geschäftsführers.

9.2. Schriftliche Mitteilung über jede Geschäftsführungsratssitzung ergeht mindestens 48 (achtundvierzig) Stunden vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer, außer in dringenden Fällen, in welchem Fall die Art dieser Umstände in der Einberufungseinladung für die Geschäftsführungsratssitzung anzugeben ist.

9.3. Eine Einberufungseinladung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft in der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Sitzung ordnungsgemäß informiert worden zu sein und volle Kenntnis von der Tagesordnung zu besitzen. Jedes Mitglied des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft kann mittels Brief, Faksimile oder Email auf die Einberufungseinladung verzichten.

9.4. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann an jeder Geschäftsführungsratssitzung teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer der Gesellschaft zu seinem Vertreter bestellt.

9.5. Der Geschäftsführungsrat kann nur wirksam beraten und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden wirksam mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden.

9.6. Jeder Geschäftsführer kann über Telefon oder Videokonferenz oder durch jedwedes andere vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Geschäftsführungsratssitzung teilnehmen, das allen an der Sitzung teilnehmenden Personen ermöglicht, einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleichgestellt. Ungeachtet des vorhergehenden Satzes haben alle Geschäftsführer in Luxemburg mindestens einmal jährlich persönlich anwesend zu sein, um an einer Sitzung des Geschäftsführungsrates teilzunehmen.

9.7. Anstelle eines Beschlusses in einer Sitzung des Geschäftsführungsrates sind Umlaufbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet werden, ebenso wirksam und verbindlich wie Beschlüsse, die in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet und schriftlich oder per Faksimile nachgewiesen werden.

Art. 10. Vertretung. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten durch die einzelne Unterschrift des einzigen Geschäftsführers, oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, durch die einzelne Unterschrift jedes Geschäftsführer verpflichtet, oder gegebenenfalls durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift jeder Person, der eine derartige Vollmacht zur Unterzeichnung gemäß Artikel 8.2. der vorliegenden Satzung wirksam erteilt wurde.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind durch ihr Amt nicht persönlich haftbar für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen haben, unter der Bedingung, dass diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit vorliegender Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes stehen.

IV. Gesellschafterversammlungen

Art. 12. Befugnisse und Stimmrechte.

12.1. Der alleinige Gesellschafter verfügt über alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung vom Gesetz übertragen werden.

12.2. Jeder Gesellschafter besitzt Stimmrechte im Verhältnis zur Anzahl seiner Gesellschaftsanteile.

12.3. Jeder Gesellschafter kann eine natürliche oder juristische Person mittels Brief, Telegramm, Faksimile oder Email zu seinem Vertreter bestellen, die ihn bei den Gesellschafterversammlungen vertritt.

Art. 13. Form - Beschlussfähigkeit - Mehrheit.

13.1. Bei einer Anzahl von nicht mehr als fünfundzwanzig Gesellschaftern können die Gesellschafterbeschlüsse durch Umlaufbeschluss gefasst werden, dessen Wortlaut schriftlich, sei es im Original oder als Faksimile oder Email, an alle Gesellschafter geschickt wird. Die Gesellschafter geben ihre Stimme durch Unterzeichnung des Umlaufbeschlusses ab. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet und per Brief oder per Faksimile nachgewiesen werden.

13.2. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals besitzen.

13.3. Ungeachtet von Artikel 13.2. der vorliegenden Satzung können Beschlüsse zur Satzungsänderung oder Auflösung und Liquidation der Gesellschaft nur mit der Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft besitzen, gefasst werden.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember.

14.2. In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft muss der Geschäftsführer oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, der Geschäftsführungsrat jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie ein Inventarverzeichnis, das den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft angibt, erstellen, mit einem Anhang, der alle Verpflichtungen der Gesellschaft und die Verbindlichkeiten der Geschäftsführers, des/der Rechnungskommissare (falls anwendbar) und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

14.3. Jeder Gesellschafter kann das oben genannte Inventarverzeichnis und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung.

15.1. Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Tilgungen und Kosten stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der

Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Grundkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2. Die Gesellschafterversammlung kann nach freiem Ermessen über den Überschuß verfügen. Insbesondere kann sie den Gewinn zu einer Dividendenzahlung freigeben oder sie der Rücklage zuweisen oder auch als Gewinn vortragen.

15.3. Zwischendividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Kontenauszug oder ein Inventarverzeichnis oder Bericht wird vom Geschäftsführer oder dem Geschäftsführungsrat erstellt;

(ii) dieser Kontenauszug, dieses Inventarverzeichnis oder dieser Bericht belegen, dass genügend Geldmittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlverstanden darf der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres realisierten Gewinne, zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich der vorgetragenen Verluste und der Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht übersteigen;

(iii) die Entscheidung zur Zahlung von Zwischendividenden wird vom alleinigen Gesellschafter oder von der Gesellschafterversammlung getroffen, und

(iv) eine Zusicherung wurde gegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

VI. Auflösung - Liquidation

Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen, und die durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt werden, die ihre Befugnisse und Vergütung bestimmt. Vorbehaltlich eines abweichenden Beschlusses des/ der Gesellschafter oder einer abweichenden gesetzlichen Bestimmung haben die Liquidatoren die umfassendsten Befugnissen für die Veräußerung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft.

Der Überschuss aus der Veräußerung der Vermögenswerte und Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft wird an den Gesellschafter oder, im Falle mehrerer Gesellschafter, an die Gesellschafter im Verhältnis zu der Anzahl der Gesellschaftsanteile, die jeder Gesellschafter in der Gesellschaft hält, ausgezahlt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten verwiesen, die nicht ausdrücklich in vorliegender Satzung geregelt sind.

VIII. Übergangsbestimmungen

Die Muttergesellschaft wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt.»

V. Die Muttergesellschaft, die in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft handelt, beschließt hiermit, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

VI. Die Muttergesellschaft übernimmt die Rolle des Insolvenzverwalters der Gesellschaft.

VII. Die Muttergesellschaft hat umfassende Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und der finanziellen Situation der Gesellschaft.

VIII. Die Muttergesellschaft erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates der Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung ihres jeweiligen Mandates vom Zeitpunkt ihrer jeweiligen Ernennung bis einschließlich dem Datum der vorliegenden Urkunde.

IX. Die Muttergesellschaft als Insolvenzverwalter der Gesellschaft erklärt, dass die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat, ihre bekannten Verbindlichkeiten beglichen wurden oder dass vorgesehen wurde, dass die Muttergesellschaft sämtliche Aktiva der Gesellschaft erhält und hiermit ausdrücklich erklärt, dass sie alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft (soweit vorhanden) übernehmen wird, insbesondere verborgene oder bekannte, aber nicht beglichene und alle noch unbekanntes Verbindlichkeiten der Gesellschaft vor jeglicher Zahlung an sich selbst.

X. Die Muttergesellschaft soll jede andere erforderliche Maßnahme durchführen, um alle Aktiva und/oder Passiva (soweit vorhanden) der Gesellschaft auf sich zu übertragen.

XI. Nachfolgend wird die Gesellschaft hiermit aufgelöst und die Liquidation der Gesellschaft ist beendet.

XII. Die Bücher und Schriften der aufgelösten Gesellschaft sind für die Dauer von fünf (5) Jahren ab dem Datum der vorliegenden Urkunde in 25, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg aufzubewahren.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg am eingangs genannten Tag erstellt.

Nach Verlesung für den Bevollmächtigten der erschienenen Personen wurde die vorliegende Originalurkunde von dem Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet.

Signé: A. von Neuhoff von der Ley, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007 76. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007028587/5770/232.

(070022735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Freizeit Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 56.583.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028646/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01982. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Balfour & Partners Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 86.051.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028647/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01983. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Buro Service Systems GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9749 Fischbach/Heinerscheid, 6, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 102.193.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 20. Dezember 2006

Die Gesellschafterversammlung hat beschlossen den Gesellschaftssitz der Zweigstelle Luxembourg zu verlegen von 3, route de Stavelot, L-9753 Heinerscheid nach

6, Giällewee Z.I. L-9749 Fischbach / Heinerscheid

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, den 20. Dezember 2006.

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2007029083/7379/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03174. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Aggmore Europe 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.973.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 janvier 2007 à 16.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de M. Roel Schrijen en tant qu'Administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de Mme Ana Dias, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée, cette dernière terminant le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 7 février 2007.
Pour *AGGMORE EUROPE 2 S.A.*
C. Raths
Administrateur

Référence de publication: 2007029168/1084/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Meighorn Bulle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007029193/202/12.

(070023122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

LDV Management II Meighorn S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 février 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007029194/202/12.

(070023139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

ITFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007029195/202/12.

(070023144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

La Garoupe Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.264.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2007:

- est décidé le transfert du siège social actuellement sis 10, rue Willy Georgen L-1636 Luxembourg au 60, Grand-rue 1^{er} étage L-1660 Luxembourg;

- sont révoqués les mandats des Administrateurs Lex Thielen, maître en droit, demeurant L-1145, Luxembourg, 15, rue des Aubépines, Philippe Stroesser, maître en droit, demeurant 8, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg et Magalie Hilcher, secrétaire, demeurant 4, rue de la Fontaine à F-57525 Talange;

- sont confirmées les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. et ALP-MANN MANAGEMENT S.A. ayant leur siège social au 60, Grand-rue 1^{er} étage L-1660 Luxembourg en tant qu'administrateurs reprenant le mandat en cours;

- est révoqué le mandat de Roberto Vasta, Comptable, demeurant L-1930, 50, avenue de la Liberté en tant que Commissaires aux comptes;

- est confirmée la nomination de FIDUCIARY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., R.G. Hodge Plaza, Wickhams Cay, 1 Road Town Tortola, British Virgin Islands (TBC 303554) en tant que nouveau commissaire aux comptes reprenant le mandat en cours.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Pour LA GAROUPE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007029223/760/27.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02573. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Aphex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 octobre 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007029203/239/12.

(070022771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Compagnie Financière de Castiglione, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 122.067.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Référence de publication: 2007029208/207/11.

(070022754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Urbis Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Sapyrex S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 120.054.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

VREF HOLDING S.à r.l. (formerly CYRIAK S.à r.l.) (the «Company») a Société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 115,317,

being the sole shareholder of SAPYREX S.à r.l. (the «Company») a Société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 120,054,

duly represented by Ms. Anna Ayache, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the denomination of the Company;
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company, that now reads as follows:
« **Art. 4.** The company will have the denomination of URBIS PROPERTY S.à r.l.»
and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify the denomination of the company into URBIS PROPERTY S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned change of the denomination of the Company, article four (4) of the articles of association is modified and now reads as follows:

« **Art. 4.** The company will have the denomination of URBIS PROPERTY S.à r.l.»

Estimation of cost

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs is approximately at EUR 1,000.-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

VREF HOLDING S.à r.l. (formerly CYRIAK S.à r.l.) (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 115.317

étant l'associé unique de SAPYREX S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 120.054,

ici représentée par Madame Anna Ayache, Maître en droit, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, laquelle, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société;
2. Modification subséquente de l'Article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:
« **Art. 4.** La société prend la dénomination de URBIS PROPERTY S.à r.l.»

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination de la Société en URBIS PROPERTY S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la modification ci-dessus de la dénomination de la Société qui précède, l'Article quatre (4) des statuts de la Société, aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de URBIS PROPERTY S.à r.l.»

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société est évalué à la somme de EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Ayache, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2007, vol. 440, fol. 70, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007028533/242/81.

(070022979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

ABN AMRO Infrastructure Capital Holdings (France) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.078.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45623 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007029205/211/11.

(070022849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Impax New Energy Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.337.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45829 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007029211/211/11.

(070022948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Promod Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.044.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007029204/227/12.

(070022759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Sogeco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007029210/202/12.

(070022938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Albatros-Trans Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 9, rue de Bettange.

R.C.S. Luxembourg B 52.611.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 février 2007.

R. Arrensdorff
Notaire

Référence de publication: 2007029212/218/12.

(070022962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Cornerstone City Developments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.648.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2007029215/220/12.

(070023030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Tourlux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.690.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 janvier 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007029206/201/12.

(070022858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Rheinpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.380.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45690 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007029213/211/11.

(070022970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

OCM Luxembourg POF IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 854.625,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 121.748.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007029216/242/13.

(070022934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Alliance-Gest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 88.360.

En date du 3 janvier 2005, entre la AETOS IMMOBILIERE S.a. avec siège social à L-4044 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette représentée par un administrateur en fonction, ci-après désignée comme le cédant et la TARPON SPRINGS INVESTMENT LIMITED, Omar Hodge Building Wickham's Cay, Road Town, Tortola (British Virgin Island) représentée par M. Rocco Spagnuolo, ci-après désignée comme le cessionnaire

Il a été décidé ce qui suit:

- la AETOS IMMOBILIERE cède à partir du 3 janvier 2005, ses 100 (cent) parts sociales qu'elle détient dans la AL-LIANCE-GEST Sàrl, avec siège social à L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue CM. Spoo, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 16 juillet 2002 au matricule n ° 20022410564, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 88.360, laquelle soussignée déclare céder et transporter sous les garanties de droit les 100 parts sociales, chacune lui appartenant dans la prédite société à la TARPON SPRINGS INVESTMENT LIMITED, qui accepte.

Le prix de cette vente est conclu pour 12.400,- Euros (douze mille quatre cent euros) payable à la signature de la présente cession, qui en constitue la bonne et valable quittance.

L'acquéreur sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date. Il est subrogé dans tous les droits et obligations des parts cédées.

Fait en double à Esch/Alzette, le 3 janvier 2005.

AETOS IMMOBILIERE S.A. / TARPON SPRINGS INVESTMENT LTD

Le cédant / Le cessionnaire

Signature / Signature

Référence de publication: 2007028700/7201/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07653. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070022883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Eurafrica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8292 Meispelt, 19, rue Kosselt.
R.C.S. Luxembourg B 48.456.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 février 2007

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie au siège social de la société à 10.00 heures.

Il a été décidé entre autres:

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de trois administrateurs M. Paul Majerus, M. Hamid Amara et M. Paul Storm

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs M. Majerus Georges, 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, M. Robert Langmantel, 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et Mme Monique Stein, 19, rue Kosselt, L-8292 Meispelt.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Majerus comme Administrateur Délégué.

M. Georges Majerus est nommé Administrateur Délégué. Il pourra engager la société avec sa signature individuelle. Il est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Mme Françoise Majerus comme Commissaire aux Comptes.

La société FIDES INTER-CONSULT SA, 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes.

Ce mandat durera jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Le 8 février 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007028706/756/30.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Navilux Schifffahrt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 101.065.

—

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 9. Februar 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007029171/272/12.

(070023179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

DUCAMP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange, 30, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 124.156.

—

STATUTS

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Stéphane Ducamp, indépendant, né à Uccle, (Belgique), le 11 novembre 1966, demeurant à B-4890 Thimister-Clermont, Chantraine 8, (Belgique).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DUCAMP LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet principal l'activité d'agent commissionnaire et d'intermédiaire commercial dans le domaine de machines, outils ou tout autre secteur aussi bien à Luxembourg qu'à l'étranger.

De même la société fera le négoce, l'achat et la vente au Luxembourg comme à l'étranger de tous types d'équipements industriels, matériels de dépannage, neufs ou d'occasion, et assurera le service après vente.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Redange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Stéphane Ducamp, indépendant, demeurant à B-4890 Thimister-Clermont, Chantraine 8, (Belgique).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8506 Redange, 30, rue de Niederpallen.
- 2.- Monsieur Stéphane Ducamp, indépendant, né à Uccle, (Belgique), le 11 novembre 1966, demeurant à B-4890 Thimister-Clermont, Chantraine 8, (Belgique), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Ducamp, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2007, vol. 540, fol. 94, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007028406/231/112.

(070022879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Giglio Investments, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renért.

R.C.S. Luxembourg B 102.154.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1023 du 13 octobre 2004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GIGLIO INVESTMENTS

Signature

Référence de publication: 2007028526/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02534. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

CIE Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 77.077.

—
EXTRAIT

En date du 15 novembre 2006, CIE MANAGEMENT II LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands, a transféré 30 parts sociales qu'elle détient dans la Société à BC PARTNERS HOLDINGS Ltd., ayant son siège social à Trafalgar Court, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands, de sorte que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

	parts sociales
- CIE MANAGEMENT II LIMITED:	470
- BC PARTNERS HOLDINGS LTD:	30

Pour mention aux fins de la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007029170/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Bureco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 112.180.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 13 février 2007.

BURECO S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007028515/2273/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03181. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Bureau Economique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 12.369.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 13 février 2007.

BUREAU ECONOMIQUE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007028517/2273/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03180. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Distribution Automobile Européenne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1467 Howald, 17, rue Henri Entringer.
R.C.S. Luxembourg B 77.655.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007028531/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02359. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 196.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E. Biren

Gérant de classe B

Référence de publication: 2007028534/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10543. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070022668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Stratium Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.248.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028520/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01988. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Pomy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 241.100,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 79.947.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 décembre 2000, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 766 du 21 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007028521/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00950. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Cabritu S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 12.602.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 novembre 2006

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Steve van den Broek, employé privé, de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 6 novembre 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007029179/655/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00372. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Pomy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 241.100,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 79.947.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 décembre 2000, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 766 du 21 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007028524/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00949. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

SES Managed Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 113.340.

Extrait des décisions circulaires du Conseil d'Administration de la Société prises en date du 20 décembre 2006

Il résulte des décisions circulaires du Conseil d'Administration de la Société en date du 20 décembre 2006 que M. Paul Heinerscheid, nommé en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 6 juillet 2006, dispose, à compter du 20 décembre 2006, d'un pouvoir de co-signature avec un administrateur, obligatoire pour tout ce qui concerne l'autorisation d'établissement de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait
SES MANAGED SERVICES S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007029173/5499/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02236. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Dorado Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.283.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 janvier 2007

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Steve Van Den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 25 janvier 2007, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007029177/655/26.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Kany Sàrl Fleischbearbeitung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 81.585.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028505/4931/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03374. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Technochem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 94.298.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société anonyme NOETRIB ADMINISTRATION S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.517,

ici dûment représentée par son directeur général, Monsieur Pascal Robinet, directeur de société, demeurant à Bour.

Une copie de l'extrait de la réunion du conseil d'administration prononçant la nomination de Monsieur Pascal Robinet à la fonction de directeur général, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée TECHNOCHEM SARL, avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.298, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 786 du 26 juillet 2003.

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1956 du 18 octobre 2006.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris par son représentant susnommé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique accepte la démission de la gérante actuelle, décharge pleine et entière est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, mais par l'augmentation de pair comptable à trois cent dix euros (310,- EUR).

Il est constaté que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'associée unique moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Troisième résolution

L'associé unique décide:

- de transformer la société à responsabilité limitée en une société anonyme;
- de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cent (100) actions d'une valeur nominale trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cette transformation en société anonyme fait l'objet d'un rapport établi par les réviseurs d'entreprises indépendants Messieurs Tom Pfeiffer et Ronald Weber de la société ABAX AUDIT, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Lors de l'établissement des comptes intermédiaires au 31 octobre 2006 les stocks n'ont pas fait objet d'un inventaire physique. L'estimation du niveau des stocks au 31 octobre 2006 est plus élevée que le solde du 31 décembre 2005. En absence d'un inventaire physique et en respect du principe de prudence il a été décidé de reprendre au 31 octobre 2006 le solde des stocks correspondant au 31 décembre 2005.

Le résultat de la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 octobre 2006 s'élevant à EUR 49.376,79 est constaté avant impôts.

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur normale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de TECHNOCHEM S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la distribution et la représentation de produits d'entretien et de nettoyage.

La société a en outre pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient.

De plus la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisitions par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à 1 et de nommer Monsieur Pascal Robinet, directeur de sociétés, né à Charleville, (France), le 21 mai 1950, demeurant à L-7412 Bour, 5, route d'Arlon, à la fonction d'administrateur unique, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2012.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.203), à la fonction de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2012.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Robinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2006, vol. 540, fol. 49, case 3. — Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007028609/231/241.

(070023170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

First Alliance Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.031.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet immédiat. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l. et la société a été résilié à la même date.

Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech ont démissionné de leur poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le 7 février 2007.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Société domiciliataire

R. P. Pels

Référence de publication: 2007029222/724/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Rénovation Immobilière de Paris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 36.861.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder notaire de résidence à Mersch, en date du 6 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 395 du 7 mai 1991.

Le bilan au 31 décembre 2000, avec ses annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENOVATION IMMOBILIERE DE PARIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007028588/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01722. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.
